

# 002 – mars 2017

## Réformer la Législation protectrice de l'emploi pour créer de l'emploi, une doctrine loin d'être appuyée par les résultats de l'analyse économique

*La justification des réformes sur le marché du travail s'appuie sur le présupposé d'une efficacité de ces réformes sur le taux de chômage. Se focaliser uniquement sur cet indicateur pour évaluer l'effet de ces politiques est-il suffisant ? Quel biais cela peut-il engendrer ?*

Tiré de Anne FRETTEL, « Réformes du marché du travail : que disent les « exemples » étrangers ? », Chronique internationale de l'IRES, n° 155, dossier, « Des réformes du marché du travail pour quelles performances »)

### Le taux de chômage est-il lié au degré de « rigidité » de la législation protectrice de l'emploi ?

Depuis maintenant une quinzaine d'années, un consensus s'est imposé autour du fait que la recherche de la compétitivité et l'augmentation du niveau de l'emploi exigeraient des réformes, notamment du droit du travail. Sur quoi repose cette doctrine ? Sur quels résultats d'analyse ?

Nombreux sont ceux qui se posent la question de savoir sur quoi repose cette doxa des nécessaires réformes du marché du travail, y compris des membres de la Commission européenne. L'ancien chef d'unité adjoint de la Direction générale Emploi de la Commission européenne, Fernando Vasquez, souligne que « l'orientation politique dominante en Europe considère que la recherche de compétitivité et l'augmentation du niveau de l'emploi exigent des abaissements des

#### Au sommaire

1. Le taux de chômage est-il lié au degré de « rigidité » de la législation protectrice de l'emploi ?
2. Qu'évalue-t-on ?

coûts et des standards sociaux » et se demande « où est la justification économique de ce postulat et des réformes particulières du droit du travail qui s'ensuivent quand le succès économique des différents pays de l'UE nous montre précisément le contraire ? » (Vasquez, 2016:311).

Les travaux de l'OCDE, très marqués dans le milieu des années 1990 par l'idée d'une corrélation négative entre niveau de protection de l'emploi et performances en matière de chômage, sont beaucoup plus prudents aujourd'hui. Comme le retrace l'article de Ronald Janssen dans le numéro 155 de la Chronique internationale de l'IRES consacré aux réformes du marché du travail (Janssen, 2016), il n'y a pas consensus au sein même de l'institution. Une partie des économistes de l'OCDE se montre réservée, soulignant notamment que les effets à court terme d'une déréglementation du marché du travail peuvent être défavorables sur la croissance et le niveau de chômage et que ce type de réforme produirait plutôt des effets à long terme. De même, l'agenda des réformes pose question : dans un contexte de politique budgétaire restrictive, il est important que les réformes du marché du travail ne se traduisent pas par le repli de la demande, par exemple via un ralentissement de la croissance des salaires. D'autres économistes de l'OCDE vont plus loin, arguant que la qualité de la croissance dépend de la qualité des institutions d'un pays, de leur solidité, ce à quoi contribuent l'organisation et la codification des relations de travail (Janssen, 2016).

## Qu'évalue-t-on ?

Au-delà de ces schémas théoriques, les études empiriques peinent aussi à assoir ne serait-ce que des liens de corrélation. Les premières études produites par Lazear en 1990 affirmant qu'il existait un lien négatif entre le niveau de protection de l'emploi et le taux de chômage d'un pays ont depuis été contestées. Comme le montre Michel Husson dans l'annexe de son article du même dossier (Husson, 2016), un tel lien n'existe pas. C'est aussi ce que rappelle le Conseil d'analyse économique (Domingues Dos Santos, 2015) sur la base d'une revue de littérature des travaux empiriques sur le sujet, de laquelle il tire l'enseignement qu'« il n'y a pas de corrélation démontrée entre le niveau de protection de l'emploi et le taux de chômage ».

Au-delà de la question de ces corrélations, la nature des travaux empiriques peut être questionnée. Les indices de protection de l'emploi construits par l'OCDE sont une tentative de quantification du droit du travail de jure, c'est-à-dire reposant sur les textes écrits, sous-estimant

les modes de régulation des pays de commun law (qui repose sur la jurisprudence) et laissant de côté la question de l'usage et des pratiques de ce droit écrit dans les autres pays (sur la limite de ces indicateurs, voir notamment Dalmasso (2014) ou Kirat (2007)). « La complexité des phénomènes en jeu, l'imbrication des causalités et la faible puissance des approches empiriques empêchent de dresser véritablement un diagnostic » (Timbeau, 2016:24). Odile Chagny et Sabine Le Bayon (2016) le soulignent également dans l'annexe de l'article sur l'Allemagne du dossier de la Chronique internationale de l'IRES : il est difficile de dissocier, parmi les effets positifs soulignés dans un certain nombre de travaux, ceux qui relèvent des réformes mises en œuvre ou d'autres changements intervenus durant la même période comme l'évolution démographique, les stratégies des entreprises, les politiques économiques ou d'autres réformes. Pour autant, le dogme persiste et, telle une idée « zombie » (Charles et al. 2016), la cause principale du chômage continue d'être attribuée à la « rigidité du marché du travail ».

La prudence, du côté des institutions, vient surtout de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui souligne dans les préconisations tirées de son rapport de 2015 que « l'analyse de la relation entre la réglementation du travail et les indicateurs clés du marché du travail, comme le chômage, donne toutefois à penser que le fait de réduire la protection pour les travailleurs ne se traduit pas par une baisse du chômage. En effet, il ressort de ce rapport que des modifications mal conçues qui affaiblissent la législation sur la protection de l'emploi sont de nature à avoir des effets contre-productifs sur l'emploi et la participation au marché du travail, à court terme comme à long terme. Ceci montre bien qu'il n'y a pas de solution universelle (...). Il importe au contraire d'adopter des stratégies soigneusement élaborées qui tiennent compte des conditions spécifiques du marché du travail et qui sont dictées par les résultats plutôt que par l'idéologie. La réussite passe ici par l'instauration d'un dialogue social constructif » (OIT, 2015:6). L'OIT invite donc à éviter la « transposition des bonnes pratiques » (Cosme, 2016), qui ne permettent pas de s'adapter à la complexité des contextes nationaux et de proposer des solutions pertinentes.

Pour aller plus loin : Chronique internationale de l'IRES n° 155, dossier « Des réformes du marché du travail pour quelles performances ? »

## Références :

Charles S., Dallery T., Marie J. (2016), « Institutions internationales et idées zombies en économie : enfin la rupture ? », *Blog Médiapart*, 11 avril, <https://blogs.mediapart.fr/les-economistes-atterres/blog/110416/institutions-internationales-et-idees-zombies-en-economie-enfin-la-rupture>.

Chagny O., Le Bayon S. (2016), « Allemagne : un premier bilan de l'introduction du salaire minimum », dossier, « Des réformes du marché du travail pour quelles performances ? », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 155, septembre, p. 132-153.

Cosme C. (2016), « Comment font-ils à l'étranger ? », Dossier « Droit du travail, croissance et emploi : que faire ? », *Droit social*, n° 4, avril, p. 306-310.

Dalmaso R. (2014), « Les indicateurs de législation protectrice de l'emploi au crible de l'analyse juridique », *La Revue de l'IRES*, n° 82, p. 37-61.

Domingues Dos Santos M. (2015), « Protection de l'emploi, emploi et chômage », *Focus*, n° 003-2015, Conseil d'analyse économique, avril.

Husson M. (2016), « Les multiples empreintes de la crise en Europe », dossier, « Des réformes du marché du travail pour quelles performances ? », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 155, septembre, p. 172-187.

Janssen R. (2016), « Stratégie pour l'emploi en temps de crise : un tournant de l'OCDE ? », dossier, « Des réformes du marché du travail pour quelles performances ? », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 155, septembre, p. 26-43.

Kirat T. (2007), « Les indicateurs de protection de l'emploi : la mesure du droit du travail en question ? », *Économie et Institutions*, n° 9, p. 84-127.

OIT (2015), « Emploi et questions sociale dans le monde – Des modalités d'emploi en pleine mutation », Résumé, [http://www.ilo.org/global/research/global-reports/weso/2015-changing-nature-of-jobs/WCMS\\_368645/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/research/global-reports/weso/2015-changing-nature-of-jobs/WCMS_368645/lang--fr/index.htm).

Timbeau X. (2016), « Le code du travail accusé à tort ? », Dossier « Quelles réformes pour le marché du travail ? », *Cahiers français*, n° 394, juillet-août, p. 20-25.

Vasquez F. (2016), « Emploi et droits du travail vus de Bruxelles », Dossier « Droit du travail, croissance et emploi que faire ? », *Droit social*, n° 4, avril, p. 311-313.